

Accusé de réception en préfecture 094-219400710 - 13/03/2024 - DEL 2024-110-11

Date de télétransmission : 13/03/2024 Date de réception préfecture : 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SUCY-EN-BRIE Département du Val-de-Marne

Nombre de membres

composant le Conseil Municipal

Présents à la séance

35 35

Extraits du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture, le 13 MARS 2024 et de la publication le 13 MARS 2024 Le Maire,

Conseil Municipal du 11 Mars 2024

Nº DCM: 2024-110-11-01S

Objet:

ADOPTION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « MAISON DU ROND D'OR »

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents:

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION Nº 2024-110/11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le rapport n° 2024-110 présenté en Commission Plénière en date du 4 Mars 2024,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mars 2024 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARE REPORTED IN CONTRACTOR

- Article 1^{er}: **DECIDE DE RECONDUIRE**, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de l'adhésion à destination des familles participant aux actions du Centre Social « Maison du Rond d'Or », à hauteur de 10 € par an et par famille.
- <u>Article 2</u>: **DECIDE D'ADOPTER** la gratuité de l'adhésion à destination des bénévoles du dispositif d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et du Centre Social Municipal « Maison du Rond d'Or », pour l'année scolaire 2024/2025.
- <u>Article 3</u>: **DECIDE D'ADOPTER** les tarifs applicables aux activités engendrant des frais pour l'année scolaire 2024/2025, pour un adulte participant, selon le barème suivant :

Quotient	A	В	С	D	Е	F	G	H/I/J	Hors Sucy
Coût de l'activité	90%	85%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	100%

- <u>Article 3.1</u>: **PRECISE** qu'une participation forfaitaire sera demandée pour chaque participant supplémentaire, adulte et enfant, comme suit :

Coût de l'activité / personne	< 10 €	Entre 10 € et 20 €	> 20 €
Participation forfaitaire / adulte et enfant supplémentaire	0,5 €	1 €	2€

- <u>Article 3.2</u> : **PRECISE** qu'en cas de non communication du quotient familial dans un délai d'un mois, le tarif applicable sera indexé sur le quotient A.
- <u>Article 4</u>: **DECIDE D'ADOPTER** les tarifs applicables aux activités n'engendrant pas de frais (hors encadrement et transport), pour l'année scolaire 2024/2025, selon le barème suivant :

Libellé	Coût de l'activité / personne	Participation forfaitaire / adulte et enfant supplémentaire	
Activités intra Sucy	Gratuité	Gratuité	
Activités en Ile- de-France	2 €	0,5 €	
Activités hors Ile-de-France	5 €	1 €	

- <u>Article 5</u>: **DECIDE D'ADOPTER**, pour l'année scolaire 2024/2025, le principe de libre inscription aux activités, sans obligation d'adhésion annuelle, dans le cadre :
 - D'évènementiels ouverts à tout public, portés par le Centre Social "Maison du Rond d'Or",
 - Des ateliers REAAP ouverts à tout public, portés par le Centre Social "Maison du Rond d'Or".
- <u>Article 5.1</u>: **DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2024/2025, la participation financière à l'activité selon les tarifs indiqués aux articles précédents.

Cette délibération a été adoptée par 32 POUR et 3 ABSTENTIONS

Par délégation du Maire, La Directrice de l'Administration Générale et des Assentblées

Céline GAULTIER

vier TRAXAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.